



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240403-2024\_13D-DE

S<sup>2</sup>LOW

### Nombre de conseillers :

En exercice **18**  
Présents **13**  
Votants **13**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs :

**24/13**

Absents : Olivier COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Valérie STEFANUTTI, Sylvie AUROY

Secrétaire de séance : Norbert CHIODINI

Objet :

### CLASSEMENT EN AGGLOMERATION D'UNE PORTION DE LA RD 3

M. Christian BOCQUET explique que pour ralentir la circulation route d'Allonzier (RD3) à Menulles il est prévu des travaux de sécurisation par la mise en place de feux « intelligents ». Pour que cela soit possible il est nécessaire de classer cette portion en agglomération.

Il précise que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie(s), et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de classer la section RD 3 PR 34+370 au PR 34+515 en agglomération
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents s'y afférents

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de  
la télétransmission en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire,